



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-38

PUBLIÉ LE 8 MARS 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-02-006 - Arrêté n° 15-2017 en date du 02 mars 2017 portant fermeture temporaire de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Grand Vey - département de la Manche). (2 pages) Page 4

R28-2017-03-02-007 - Arrêté n° 16-2017 en date du 02 mars 2017 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) (4 pages) Page 7

R28-2017-03-07-004 - Décision n° 283/2017 en date du 07/03/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (2 pages) Page 12

R28-2017-03-07-005 - Décision n° 284/2017 en date du 07/03/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (6 pages) Page 15

R28-2017-03-07-006 - Décision n° 285/2017 en date du 07/03/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 22

R28-2017-03-07-007 - Décision n° 286/2017 en date du 07/03/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 25

R28-2017-03-07-003 - décision n°282/2017 en date du 07/03/2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages) Page 28

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-03-06-031 - Arrêté du directeur régional adjoint portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité de la Préfète de la région Normandie (5 pages) Page 31

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-03-07-008 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages) Page 37

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-005 - Arrêté portant désaffectation de 2 logements de fonction (n°2 et 3) - Lycée professionnel GABRIEL à Argentan (parcelle AW21) (1 page) Page 41

R28-2017-03-08-006 - Arrêté portant désaffectation des parcelles cadastrées BC280 et BC281- Lycée Charles TELLIER à Condé en Normandie (1 page)	Page 43
R28-2017-03-08-001 - Arrêté SGAR/17.032 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS de Normandie (3 pages)	Page 45
R28-2017-03-08-002 - Arrêté SGAR/17.033 portant délégation de signature en matière d'OS et de comptabilité à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS de Normandie (4 pages)	Page 49
R28-2017-03-08-003 - Arrêté SGAR/17.034 portant délégation de signature, en qualité de déléguée territoriale adjointe du Centre National pour le Développement du Sport, à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS de Normandie (2 pages)	Page 54
R28-2017-03-08-004 - Arrêté SGAR/17.035 portant délégation de signature, pour les attributions relevant de l'agence du service civique, à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS de Normandie (2 pages)	Page 57

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-02-006

Arrêté n° 15-2017 en date du 02 mars 2017 portant
fermeture temporaire de la pêche des coques sur une partie
des gisements de la baie des Veys (gisement de Grand Vey

*Arrêté n° 15-2017 en date du 02 mars 2017 portant fermeture temporaire de la pêche des coques
sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Grand Vey - département de la
Manche).*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des activités et des emplois maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 15 / 2017

Portant fermeture temporaire de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de grand Vey - département de la Manche)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2016 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (ouverture du gisement de Grand Vey, département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR 16.176. du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision n° 920/2016 du 19 décembre 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord portant subdélégation de signature aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

À compter du 03 mars 2017, l'arrêté n° 127/2016 du 1^{er} décembre 2016 susvisé est suspendu pendant la période d'ouverture du gisement de Beauguillot.

Article 2 :

La pêche des coques sur le gisement du Grand Vey est interdite pendant toute cette période de suspension. Elle pourra reprendre dès la notification de l'arrêté de fermeture du gisement de Beauguillot, et selon les dispositions de l'arrêté n°127/2017 du 1^{er} décembre 2016 susvisé.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés :

Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie (unité départementale du Calvados)
DTTM- DML 50, 14 , 62
Groupement de gendarmerie départementale
Groupement de gendarmerie maritime de Cherbourg
ONCFS sd 50
CRPMEM Basse Normandie et Hauts de France
IFREMER Port en Bessin
Mairie de Brévands
DIRM (Mission territoriale de Caen, SCSSM, SRREF)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-02-007

Arrêté n° 16-2017 en date du 02 mars 2017 autorisant la
pêche des coques sur une partie des gisements de la baie
des Veys (gisement de Beauguillot - département de la

*Arrêté n° 16-2017 en date du 02 mars 2017 autorisant la pêche des coques sur une partie des
gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 16 / 2017

**Autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys
(gisement de Beauguillot - département de la Manche)**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiqué à pied, à la nage ou en plongée dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° CM-S-2016-008 du 8 novembre 2016 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°920/2016 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU le rapport final de l'évaluation de la biomasse exploitable de coques, « Cerastoderma edule », effectuée du 13 au 15 février 2017 sur le gisement classé de la Réserve de Beauguillot ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1er :

La pêche des coques est autorisée à partir du 3 mars 2017 sur le gisement de Beauguillot, délimité au Nord par le parallèle passant par le point d'accès à la côte de la D 913 (musée d'Utah beach), à l'Est par le zéro des cartes et au Sud par le taret des Essarts.

La pêche s'exerce selon les dispositions définies par l'arrêté n°94/2015 du 09 septembre 2015 susvisé et selon les dispositions complémentaires du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche est autorisée du lundi au samedi, du lever au coucher du soleil (heures légales), durant une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM de Basse-Normandie).

Les coques sont triées sur le gisement. Les pêcheurs à pied professionnels doivent utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Article 3 :

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de **64 kilogrammes nets de coques par jour**.

Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 4 :

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre et la liste des tracteurs habilités à accéder au site sont fixées par décision du préfet de la Manche.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'une licence coques en Basse-Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale de remontée du parking du camping d'Utah beach.

L'utilisation de tout navire pour le transbordement, le débarquement ou le transport des personnes ou des produits de la pêche est interdit.

Article 5 :

En raison du classement sanitaire du gisement, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Article 6 :

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné. Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche.

Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 7 :

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévue par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié susvisé.

Article 8 :

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 9 :

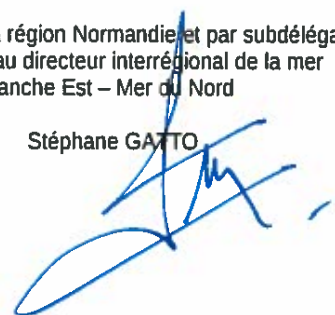
Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 10 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de la Manche

DREAL Normandie

DDTM-DML 50, 14

Groupeement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM de Basse-Normandie et des Hauts-de-France

ONCFS Sd 50

Mairie d'Utah Beach

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM MT Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-07-004

Décision n° 283/2017 en date du 07/03/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
des crédits émergeant au BOP central "sécurité et affaires
maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable
des pêches et de l'aquaculture

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 7 mars 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 283 /2017

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.020 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Stéphane GATTO Adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Jean-Louis MATTERA Secrétaire général
- Mme Audrey LEMESLE Secrétaire générale adjointe

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits de l'Etat émargeant au BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 12/2016 du 4 janvier 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions

Ampliations

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la
Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et
de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY - GATTO – MATTERA - Mme LEMESLE

dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-07-005

Décision n° 284/2017 en date du 07/03/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
à l'exclusion des opérations relevant du BOP central
"sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture",
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 7 mars 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 284 / 2017

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.020 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Alexandre ELY | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| - M. Stéphane GATTO | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - M. Jean-Louis MATTERA | Secrétaire général de la DIRMer |
| - Mme Audrey LEMESLE | Secrétaire générale adjointe de la DIRMer |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |
| - M. Marc BONNAFOUS | Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Philippe BRICQUER | Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen |
| - M. Luc NOSLIER | Directeur du CROSS Jobourg |
| - M. Christophe LUTZ | Directeur adjoint du CROSS Jobourg |
| - M. Romain LACOSTE | Chef du service vie courante du CROSS Jobourg |
| - Mme Carole PREZOT | Chef de l'unité affaires financières – secrétariat général –
Le Havre |
| - M. Patrick DASSONVILLE | Chef de la subdivision des phares et balises et du centre
POLMAR de Dunkerque |
| - M. Joël ROMIGUIERE | Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de
Dunkerque |
| - M. René DELCOURT | Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et
Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque |
| - M. Laurent LUSVEN | Chef de la subdivision des phares et balises et du centre
POLMAR du Havre |
| - Mme Roxane VANHEE | Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre |
| - M. Fabrice GIRAL | Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du
Havre |
| - M. Philippe MALGORN | Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg
en Cotentin |

- M. David LESENECHAL

Responsable du pôle de Cherbourg en Cotentin à la
subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Pascal BRANTONNE

Ingénieur d'armement, responsable du bureau moyens
nautiques du secrétariat général

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Frédéric SCHNEIDER	Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE	Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELACHEM	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Mickaël KHELIA	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. Maxime LEGATHE	Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Sylvain DOUCHET	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT	Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. Loïc MILLOIS	Chef du service technique du CROSS Jobourg
- M. Francis METAIRIE	Commandant en second du PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Jean-Luc GUILLEMETTE	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Philippe DAVIES	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. Fabrice NEVEU	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Chantal GRANDSIRE	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - M. Xavier DESMOULINS | Chef du service du contrôle des activités maritimes -
Le Havre |
| - Mme Muriel ROUYER | Chef du service de la régulation des activités et des emplois
maritimes – Le Havre |
| - M. Damien LEVALLOIS | Adjoint du chef de la mission coordination des politiques
maritimes - Le Havre
chef de la mission par intérim |
| - M. Mathieu LEFORT | Médecin des gens de mer à Dunkerque |
| - Mme Caroline GREPINET – AYEWUBO | Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer |
| - Mme Anne-Sylvie BEAUCHER | Médecin des gens de mer au Havre |
| - M. Jean-Marie REMAZEILLES | Médecin des gens de mer à Caen |

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels, conformément à l'annexe I,

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

- | | |
|-------------------------|---|
| - M. Gwenaël CLEMENT | Bureau moyens nautiques de la DIRMer – Cherbourg en
Cotentin |
| - Mme Brigitte TIERTANT | CROSS Gris-Nez - Audinghen |
| - Mme Pascale DESPREZ | CROSS Jobourg |
| - Mme Brigitte THOMAS | Secrétariat général – unité moyens généraux – Le Havre |

- M. Olivier MESNIER	Subdivision des phares et balises du Havre – pôle de Ouistreham
- M. Jean-Pierre BURNOUF	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- Mme Armelle PINEAU	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Stéphane POLLET	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. David VAUTIER	Subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin – pôle de Granville

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur du service fait.

Article 7 : La décision n° 111 /2017 du 23 janvier 2017 est abrogée.

Article 8 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour la Préfète, et par délégation
le directeur interrégional de la mer


Jean-Marie COUPU

(I) l'annexe I peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes LEMESLE – PREZOT – M. MATTERA – Intéressés - unité informatique - dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-07-006

Décision n° 285/2017 en date du 07/03/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
des crédits européens

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 7 mars 2017

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord

DECISION n° 285 /2017

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.021 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Stéphane GATTO Adjoint au directeur interrégional
- M. Jean-Louis MATTERA Secrétaire général
- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes
- Mme Audrey LEMESLE Secrétaire générale adjointe

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 921/2016 du 19 décembre 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer



Jean-Mane COUPU

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la
Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et
de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY – GATTO - MATTERA

M. DESMOULINS Mmes ROUYER et LEMESLE
dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-07-007

Décision n° 286/2017 en date du 07/03/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous

*Décision n° 286/2017 en date du 07/03/2017 portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière de gestion des ressources humaines*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 7 mars 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 286/2017

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
de gestion des ressources humaines**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.022 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.023 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

En application du 1° de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Audrey LEMESLE, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : La décision n° 10/2016 du 4 janvier 2016 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - GATTO - MATTERA - Mme LEMESLE

Ts services DIRM LH

dossier

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-07-003

décision n°282/2017 en date du 07/03/2017 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est -mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'activités maritimes et
littorales

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 7 mars 2017

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est-mer du Nord**

DECISION n° 282 /2017

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Audrey LEMESLE, secrétaire générale adjointe.

Article 3 :

La décision n° 920/2016 du 19 décembre 2016 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - GATTO - MATTERA - SELLAM - DESMOULINS - Mmes ROUYER et LEMESLE

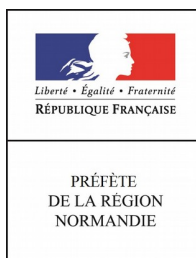
Ts services DIRMer LH - dossier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-03-06-031

Arrêté du directeur régional adjoint portant subdélégation
de signature pour les missions exercées sous l'autorité de la
Préfète de la région Normandie

SG, SREAAF-FAM, SREMAF, SRAL, MMAPIC



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté du directeur régional adjoint portant
subdélégation de signature pour les missions
exercées sous l'autorité de la Préfète de la région
Normandie**

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)
- VU** le règlement (CE) n° 817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA
- VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), modifié
- VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698 /2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- VU** le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité

VU le code rural et de la pêche maritime

VU le code forestier

VU le code des marchés publics

VU les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n° R28-2017-03-06-016 du 06/03/2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de région Normandie à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, Secrétaire général et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, Secrétaire générale adjointe à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 de l'annexe.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires délégation de FranceAgriMer (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), adjointe au chef du SREAA-FAM) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 2 et 3 de l'annexe 1
- Monsieur Sébastien DAUBE, attaché principal, chef du pôle filières agroalimentaires et du développement rural à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 2 de l'annexe.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Geneviève SANNER-MALOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du Service régionale des milieux agricoles et de la forêt (SRéMAF) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève SANNER-MALOT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Daisy de LARTIGUE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (IAE), adjointe à la cheffe du SRéMAF, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2, 4 et 5 de l'annexe,
- Madame Odile LOBRÉAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de pôle « filière et industrie du bois », à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 4 de l'annexe.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Anne-Christine PAPIN, Ingénieur Divisionnaire, de l'Agriculture et de l'Environnement (IDAE), adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul MENNECIER et de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Hélène MALVACHE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe de la mission modernisation, appui, pilotage et communication (MMAPIIC) à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 7 de l'annexe.

ARTICLE 7 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 06/03/2017

Le Directeur régional Adjoint,



Paul MENNECIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES USUELLES D'ORGANISATION, DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES PERSONNELS

1.1

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires

1.2

- autres actes de gestion courante des personnels

2. FONDS EUROPÉENS

- Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

3. ÉCONOMIE AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET AFFAIRES RURALES

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
 - cadrage régional des dispositifs
 - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
 - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

4. FORÊT ET PRODUITS FORESTIERS

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs,
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides,
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance,
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier.

5. DOSSIERS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants.

Pour ces dispositifs :

- cadrage régional des dispositifs d'aide
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

6. ACTIONS SANITAIRES MENÉES EN SERVICES DÉCONCENTRÉS

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire.

7. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-03-07-008

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2010-687 du 24 juin 2010 et par les décrets n°2012-732 du 9 mai 2012 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-028 du 6 mars 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-029 du 6 mars 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision



Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées DRFiP ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- BOP 723 « Contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;
- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Yveline FOUQUET, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 309, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission immobilier ;
- Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations -hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapé » ...) dont les noms suivent :

- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

Article 7 : les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen, le 7 mars 2017

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,

Christophe MOREAU

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-005

Arrêté portant désaffectation de 2 logements de fonction
(n°2 et 3) - Lycée professionnel GABRIEL à Argentan
(parcelle AW21)

*Arrêté portant désaffectation de 2 logements de fonction (n°2 et 3) - Lycée professionnel
GABRIEL à Argentan (parcelle AW21)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42

Rouen, le **8 MAR. 2017**

Arrêté portant désaffectation de deux logements de fonction (n°2 et 3) - Lycée professionnel GABRIEL à Argentan (parcelle AW21)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Lycée professionnel GABRIEL à Argentan, en date du 23 février 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 4 juillet 2016 approuvant le principe de désaffectation de la parcelle cadastrée n° correspondant à deux logements de fonction (n°2 et 3) situés au rez-de-chaussée du bâtiment D du lycée GABRIEL d'Argentan ;

Vu l'avis de Monsieur le Recteur d'Académie de Caen, en date du 27 février 2017 ;

ARRETE

Article 1 : deux logements de fonction (n°2 et 3) situés au rez-de-chaussée du bâtiment D du lycée GABRIEL d'Argentan, implanté sur la parcelle AW21, reconfigurés en bureaux pour les services administratifs de l'antenne de la Région Normandie, propriétaire de l'établissement scolaire, sont désaffectés du service public de l'enseignement.

Article 2 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-006

Arrêté portant désaffectation des parcelles cadastrées
BC280 et BC281- Lycée Charles TELLIER à Condé en
Normandie

*Arrêté portant désaffectation des parcelles cadastrées BC280 et BC281- Lycée Charles TELLIER
à Condé en Normandie*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42

Rouen, le **8 MAR. 2017**

**Arrêté portant désaffectation des parcelles cadastrées BC280 et BC281 - Lycée Charles TELLIER à
Condé en Normandie**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Lycée polyvalent - lycée des métiers - Charles TELLIER en date du 18 janvier 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 7 mars 2016 approuvant le principe de désaffectation des parcelles BC 280 et BC 281 qui seront intégrées dans le domaine public de la commune de Condé en Normandie ;

Vu l'avis de Monsieur le Recteur d'Académie de Caen, en date du 2 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les parcelles BC 280 et BC 281 appartenant à la commune de Condé en Normandie sises sur l'emprise du lycée Charles Tellier à Condé en Normandie sont désaffectées pour permettre à la commune, propriétaire, de les affecter à son domaine public.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie.

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-001

Arrêté SGAR/17.032 portant délégation de signature en
matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE,

Directrice régionale de la DRDJSCS de Normandie

*Arrêté SGAR/17.032 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie
MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS de Normandie*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N°SGAR / 17.032

**portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE
Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Normandie**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres parties à l'accord sur l'espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignantes, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie à l'effet de signer au nom de la Préfète de région dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie à l'effet de signer au nom de la Préfète de région et de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État
3. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
4. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
5. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
6. des conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
7. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
8. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
9. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le Code de Justice Administrative

Article 3

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences régionales sera exercée par les directeurs régionaux adjoints.

Article 5 –

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Pour les compétences départementales listées par le décret du 3 décembre 2011, cette subdélégation est accordée au directeur départemental délégué pour la Seine-Maritime.

Article 6

Le directeur départemental délégué pour la Seine Maritime met en œuvre directement sous l'autorité de la Préfète de département les politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées 1° du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009.

Article 7 –

L'arrêté préfectoral N°16-43 du 7 janvier 2016 est abrogé.

Article 8

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le **8 MAR. 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421- 5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-002

Arrêté SGAR/17.033 portant délégation de signature en matière d'OS et de comptabilité à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS

*Arrêté SGAR/17.033 portant délégation de signature en matière d'OS et de comptabilité à
Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS de Normandie*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N°SGAR / 17.033

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de L'État à Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration
- Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

- VU le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du président de la république en date du 16 février 2017 nommant Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine Maritime, Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,
- Du programme n°147 : politique de la ville,

2°) recevoir les crédits relevant du BOP central suivant :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative,

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

5°) proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques d'hébergement d'urgence, d'immigration et d'asile. BOP 303

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Mme Sylvie MOUYON PORTE., Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,
- Programme n°147 : politique de la ville,
- Bop n°303 : immigration et asile
- Bop n°183 : protection maladie
- Bop n°157 : Handicap et dépendance

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives à l'action 1 « fonctionnement courant » (responsable d'unité opérationnelle) et à l'action 2 « immobilier » (responsable de centre de coût de l'unité opérationnelle "Seine-Maritime") du budget opérationnel de programme régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » .

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie sur le BOP 104 « accueil des étrangers et intégration »

- à effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 104
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur ce même BOP

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite du plafond fixé.

Article 6 :

Demeurent ainsi réservé à la signature de la Préfète de la région Normandie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation

consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfète de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
 - les décisions de passer outre,
 - les ordres de réquisition du comptable public
 - les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État
- sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 8 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sylvie MOUYON PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité et au Directeur départemental délégué pour la Seine Maritime en ce qui concerne les BOP 157, 183 et 303. L'information est portée à la connaissance du Préfète de région (secrétariat général pour les affaires régionales). La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Normandie,

Article 9 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n° 16-44 du 7 janvier 2016 est abrogé.

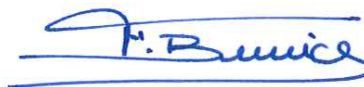
Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le **8 MAR. 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421- 5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-003

Arrêté SGAR/17.034 portant délégation de signature, en
qualité de déléguée territoriale adjointe du Centre National
pour le Développement du Sport, à Madame Sylvie

~~Arrêté SGAR/17.034 portant délégation de signature, en qualité de déléguée territoriale adjointe~~
~~MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS~~
~~du Centre National pour le Développement du Sport, à Madame Sylvie MOUYON-PORTE,~~
~~Directrice régionale de Normandie~~

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Direction

ARRETE modificatif n°SGAR / 17.034

portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en qualité de déléguée territoriale adjointe du Centre National pour le Développement du Sport

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime
Déléguée territoriale du Centre National pour le Développement du Sport
pour la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;
- Vu le décret 2009-548 du 15 mai 2009 portant modifications des dispositions du Code du sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport et la convention portant application de l'article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie Monsieur Fabrice DAUMAS ;
- Vu le règlement général de l'établissement adopté en Conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu la décision DG n° 2016-09 en date du 28 janvier 2016 de Monsieur le Directeur général du CNDS portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe du CNDS de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée territoriale adjointe du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète, déléguée du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale reçoit délégation afin de signer au nom de la Préfète, déléguée du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 3

La déléguée territoriale adjointe du CNDS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par arrêté.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 26 février 2016 est abrogé.

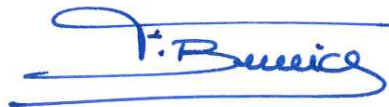
Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie – déléguée territoriale adjointe du CNDS – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-03-08-004

Arrêté SGAR/17.035 portant délégation de signature, pour
les attributions relevant de l'agence du service civique, à
Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale

*Arrêté SGAR/17.035 portant délégation de signature, pour les attributions relevant de l'agence du
service civique, à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale de la DRDJSCS de
Normandie*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens
Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél : youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.035

portant délégation de signature à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour les attributions relevant de l'agence du service civique

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Déléguée territoriale de l'agence de service civique
pour la région Normandie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-5 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D. 242-4, D. 372-3 et D. 412-98-2 ;
- Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article R 120-9 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence du service civique Normandie.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie à l'effet de signer, au nom de la déléguée territoriale, tous les actes ou écrits relatifs à la mise en œuvre du service civique en Normandie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à Monsieur Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint, ou Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint et de Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe ; la délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas PERETTI, inspecteur de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, déléguée territoriale adjointe de l'agence du service civique sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise au président de l'agence du service civique et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des administratifs.

Fait à Rouen le 8 MAR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.